



Le 29 mai 2020

Communiqué de Presse

Covid 19 – Mise en place d'un ensemble de procédures et de guides pour un encadrement rapproché du cadre de travail au sein des secteurs de l'agriculture et de la Pêche

Le ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Aziz Akhannouch, a présidé aujourd'hui une réunion, tenue par visioconférence, avec les secrétaires généraux des départements de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et des Eaux et Forêts, les directeurs régionaux et provinciaux, les directeurs des organismes sous tutelle ainsi qu'avec les délégués de la Pêche Maritime.

Cette réunion a été consacrée au lancement d'une autre étape de dynamisation renforcée des activités des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le contexte de gestion de la crise sanitaire Covid-19. Pour rappel, ces secteurs n'ont connu aucune interruption dans leurs activités et ont assuré l'approvisionnement régulier du marché.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts a aujourd'hui mis en place un ensemble d'outils de gouvernance et de sensibilisation afin de fournir des procédures et un cadre adapté aux exigences dictées par le contexte de la crise sanitaire.

Ainsi, la réunion tenue a été l'occasion de présenter et discuter l'adaptation du protocole de conduite à cette nouvelle phase en respectant strictement les mesures sanitaires tout en permettant l'activité optimale.

Ce protocole comprend deux parties ayant fait l'objet de cinq circulaires signées par le Ministre :

- L'une concerne l'ensemble des professionnels et des opérateurs des secteurs agricole et de la pêche. Elles concernent les procédures à adopter au niveau des exploitations agricoles, des unités de valorisation, de conditionnement et de transformation des produits agricoles, des unités de transformation et de valorisation des produits de la pêche, des unités industrielles de la conserve de poisson et toute la chaîne logistique des deux secteurs y compris le transport de personnel ;
- La seconde concerne les services administratifs des départements de l'Agriculture et de la Pêche, aussi bien centraux que déconcentrés régionaux et provinciaux et tous les établissements sous-tutelle ainsi que les interfaces avec les professionnels et les visiteurs. Tout en respectant la stricte application des mesures, les services administratifs doivent adapter les outils nécessaires pour maintenir leur performance.

Les circulaires accompagnées des guides de procédures illustrés ont été publiés et diffusés auprès des concernés avec pour but d'instaurer un cadre de travail structuré assurant la sécurité et la santé de tous.

Des affiches mettant en avant des procédures claires et rappelant les principes généraux de prévention contre le Covid-19, sont également affichées dans tous les endroits de travail à toutes les échelles (exploitations, bateaux de pêche, marchés de gros de poisson, unités de production et de transformation, administration et services externes...).

Comme ils l'ont été pendant le début de l'urgence sanitaire, l'ensemble des services des différents départements du Ministère, en parfaite coordination avec les partenaires et professionnels des secteurs agricoles et de la pêche, restent mobilisés pour assurer la continuité de l'activité et l'approvisionnement normal et régulier du marché national en produits agricoles, alimentaires et de la pêche tout en s'adaptant à cette nouvelle phase de la situation imposée par la pandémie de Covid-19.